



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Nettoyage a sec

Question écrite n° 46383

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les risques liés à l'utilisation des machines de nettoyage à sec en libre-service. Le solvant de nettoyage habituellement utilisé (tétrachlorethylène) a pu, par suite d'erreurs humaines, entraîner des intoxications graves, dont un cas mortel en France chez un jeune enfant en novembre 1994. Dans plusieurs pays européens, des dispositions ont été prises visant à interdire qu'une machine de nettoyage à sec soit mise directement à disposition du public sans la présence d'une personne compétente, notamment en Autriche et en Belgique (arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 avril 1995). Afin de prévenir tout nouvel accident, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu de prendre des mesures comparables en France.

Texte de la réponse

À la suite d'un accident mortel survenu en novembre 1994 chez un jeune enfant intoxiqué par les émanations de solvant dégagées par des rideaux nettoyés à sec dans une laverie en libre-service, la commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a rendu le 5 juillet 1995 un avis sur les risques toxicologiques présentes par ces appareils. Un communiqué reprenant très précisément les conseils relatifs aux précautions à prendre et au mode d'emploi de ces machines a également été mis au point par le CSC qui en recommandait l'affichage dans les laveries proposant ce type de service. Par ailleurs, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé fin 1995 à des contrôles sur tout le territoire afin notamment de réaliser un inventaire de ces machines et de vérifier si une information sur les risques potentiels était présente dans les laveries en libre-service. Ces vérifications ont mis en évidence une méconnaissance des dangers que peuvent présenter ces appareils tant par les consommateurs que par les exploitants de ces laveries qui, en outre, ne possèdent pas toujours de qualification technique et n'assurent souvent qu'un suivi aléatoire de leurs machines. À la suite de ces contrôles, une étude a été confiée, en 1996, par la CSC et la DGCCRF au centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN-IREN) afin de déterminer plus précisément l'état des machines de nettoyage à sec équipant les laveries en libre-service. À cette fin, des essais ont également été effectués dans les laboratoires et les ateliers du CTTN-IREN permettant en particulier de mesurer le taux de solvant résiduel. Cette expertise des différents types de machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service a permis au CTTN-IREN de proposer des solutions visant à améliorer la sécurité de fonctionnement de ces appareils, en définissant notamment les moyens techniques pour améliorer le parc actuel ainsi que la conception des appareils qui seront mis en service à l'avenir. Ces conclusions seront prises en compte lors de l'élaboration d'une réglementation visant à encadrer les conditions d'exploitation de ces appareils et à mieux informer les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46383

Rubrique : Services

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6555

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 966